



## Affaires sociales et formation professionnelle

Circulaire FP N°06.13  
07/08/2013

# Une nouvelle aide à l'embauche

## Les emplois francs (décret du 26 juin 2013)

Le gouvernement a mis en place, par décret n°2013-549 du 26 juin 2013 relatif à l'expérimentation des emplois francs publié au journal officiel du 28 juin 2013, une nouvelle aide à l'embauche en faveur de l'emploi des jeunes : les emplois francs.

Ce dispositif, qui va être expérimenté pendant 3 ans, consiste à verser une aide forfaitaire aux entreprises qui embauchent en contrat à durée indéterminée à temps plein, un jeune de moins de 30 ans qui réside dans les zones urbaines sensibles de certaines communes (dont la liste a été fixée par arrêté du 26 juin 2013 publié au journal officiel du 28 juin 2013) et qui rencontre des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les modalités de versement de l'aide et son montant ont été fixés par un arrêté du 26 juin 2013 publié au journal officiel du 28 juin 2013. Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'insertion (à l'exception des aides liées au contrat de professionnalisation).

<b>COMMUNES VISEES</b>	<b>Amiens, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Fort-de-France, Le Lamentin, Grenoble, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Lille, Croix, Haubourdin, Hem, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattrelos, Marseille, La Ciotat, Perpignan, Saint-Quentin, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Villiers-le-Bel, Toulouse, Cugnaux.</b>
----------------------------	--



<b>RECRUTEMENT VISE</b>	contrat à durée indéterminée à temps plein
<b>MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE</b>	5000 euros scindés en deux versements de 2500 euros étalés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2500 euros à l'issue de la période d'essai,</li> <li>■ 2500 euros au terme du 10ème mois d'exécution du contrat de travail.</li> </ul>
<b>PUBLIC VISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Jeune âgé de moins de 30 ans qui justifie d'au moins 12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois, titulaire ou non d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur et qui réside depuis au moins 6 mois dans une zone urbaine sensible de l'une des communes visées ci-dessus.</li> <li>■ Le jeune ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.</li> </ul>
<b>EMPLOYEUR VISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Employeur du secteur marchand assujettis au régime d'assurance chômage,</li> <li>■ Groupement d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification,</li> <li>■ Employeur de pêche maritime.</li> </ul>
<b>CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE L'AIDE</b>	<p>L'employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage ou souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues,</li> <li>■ ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement dans les six mois précédant l'embauche,</li> <li>■ maintenir le jeune dans les effectifs de l'entreprise dans les deux ans suivant le premier jour d'exécution du contrat de travail.</li> </ul>
<b>MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La demande d'aide doit être déposée auprès de Pôle emploi à l'aide du formulaire de demande d'aide (voir annexe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant la conclusion du contrat</li> <li><b>Ou,</b></li> <li>- dans le mois suivant le premier jour d'exécution du contrat de travail.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'absence de réponse de Pôle emploi sur la demande d'aide pendant plus d'un mois vaut décision de rejet.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b><u>Pour le premier versement de l'aide</u></b> (à l'issue de la période d'essai), l'employeur doit adresser à Pôle emploi une déclaration d'actualisation attestant du maintien du jeune dans les effectifs de l'entreprise, accompagnée du dernier bulletin de salaire, dans le mois qui suit la fin de la période d'essai ou, si la notification d'attribution de l'aide est postérieure à la fin de la période d'essai, dans le mois qui suit la réception de cette notification.</li> <li>■ <b><u>Pour le second versement de l'aide</u></b>, une nouvelle déclaration d'actualisation doit être envoyée par l'employeur à Pôle emploi, accompagnée du dernier bulletin de salaire, dans le mois qui suit la fin du dixième mois d'exécution du contrat de travail.</li> <li>■ <b>Attention, chaque versement est conditionné à l'envoi dans les délais, mentionnés ci-dessus, de la déclaration d'actualisation.</b></li> </ul> <p>Pôle emploi peut être amené à contrôler l'exactitude des déclarations de l'employeur. Ce dernier tient à sa disposition tout document nécessaire à l'exercice de ses missions. Il adresse à Pôle emploi les documents demandés dans un délai maximum d'un mois suivant la demande de leur communication.</p> <p>L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai interrompt le versement de l'aide sur laquelle porte le contrôle.</p>
<p><b>INTERRUPTION ET REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE</b></p>	<p><u>Le versement de l'aide est interrompu et les montants perçus doivent être remboursés en cas de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- licenciement pour un motif autre que la faute grave, faute lourde ou l'inaptitude du jeune</li> </ul> <p><u>Le versement de l'aide est interrompu mais les montants perçus n'ont pas à être remboursés en cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- licenciement pour faute grave, faute lourde, inaptitude ou le départ du jeune pour tout autre motif.</li> </ul>

**Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande d'aide au dispositif expérimental « emplois francs » ainsi que sa notice explicative.**

\*\*\*\*\*